

ARTEA
Société anonyme au capital de 6.925.371,60 EUR
Siège social : 55 avenue Marceau, 75116 Paris
384 098 364 R.C.S. Paris

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, les actionnaires de la société ARTEA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 52 avenue Georges Clémenceau 78110 LE VESINET, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Philippe BAUDRY, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- Bruno HANROT,
possédant 438 624 actions,
représentant 194 616 actions,
et disposant de 12 664 800 voix ;

et :

- François ROULET,
possédant 1 152 actions,
et disposant de 23 040 voix ;

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Monsieur Laurent JAUFFRET pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

1. un exemplaire du BALO du 16 octobre 2015, contenant l'avis de réunion valant avis de convocation, l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
2. le numéro n° 46, du Journal Spécial des Sociétés du 4 novembre 2015 publiant l'avis de convocation ;

  

3. Le communiqué du 4 novembre 2015 précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;
4. la lettre adressée à l'AMF le 16 octobre 2015 ;
5. la liste des actionnaires nominatifs ;
6. la lettre de convocation et un jeu de document adressés aux actionnaires nominatifs ;
7. les lettres de convocation aux Commissaires aux comptes et les accusés de réception ;
8. la lettre d'information adressée au représentant de la masse des obligataires et l'accusé de réception ;
9. la feuille de présence et les formules de vote des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
10. Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2015 ;
11. Les statuts ;
12. Un extrait Kbis.

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur. Les documents préparatoires à la présente Assemblée ont été publiés sur le site Internet de la Société le 4 novembre 2015.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel MM. les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence, dûment émergée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés et les pouvoirs au Président ou votes par correspondance sont au nombre de 7, qu'ils possèdent ou représentent 4 709 034 actions, disposant de 94 180 224 voix.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du quart des actions ayant le droit de vote composant le capital social, et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BAUDRY, Président-Directeur Général, présente le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



2



M. BAUDRY donne ensuite la parole aux actionnaires présents dans la salle.

En l'absence de questions, les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, et, à cet effet, M. BAUDRY passe la parole à M. JAUFFRET.

Avant de mettre aux voix les résolutions, M. JAUFFRET précise que l'Assemblée Générale doit statuer sur les deux premières résolutions aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, à savoir qu'est exigé un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

La troisième résolution requiert, en revanche la présence ou la représentation du quart des actions composant le capital social et peut être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

M. JAUFFRET met alors aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution (Modification du capital social par incorporation de réserves)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital d'une somme de 22 754 792,40 euros (vingt deux millions sept cent cinquante quatre mille sept cent quatre-vingt douze euros et quarante centimes) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 4 946 694 (quatre millions neuf cent quarante six mille six cent quatre-vingt quatorze) actions de 4,6 euros pour l'établir à 6 euros par action.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 94 180 224

. Cette résolution est adoptée par 94 180 224 voix

Deuxième Résolution (Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale, de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 6 « Formation du capital » et 7 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

Article 6 – Formation du capital

Il est rajouté in fine :



« Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 22 754 792,40 euros pour le voir porter de 6 925 371,60 euros à 29 680 164 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de 4,60 euros par action pour l'établir à 6 euros par action et ce par incorporation de la somme de 22 754 792,40 euros prélevée sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Le reste de l'article 6 « Formation du capital » demeure inchangé.

Article 7 – Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme de 29 680 164 (vingt-neuf millions six cent quatre-vingt mille cent soixante quatre) euros. Il est divisé en 4 946 694 (quatre millions neuf cent quarante six mille six cent quatre-vingt quatorze) actions, d'une seule catégorie, de 6 (six) euros chacune de valeur nominale. »

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 94 180 224

. **Cette résolution est adoptée par 94 180 224 voix**

Troisième Résolution (Pouvoir en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 94 180 224

. **Cette résolution est adoptée par 94 180 224 voix**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

Le Président

M. Philippe BAUDRY

Bruno HANROT

Le Secrétaire

M. Laurent JAUFFRET

François ROULET

Les Scrutateurs